

RECUEIL DE GESTION		RÈGLEMENT	
<p>Centre de services scolaire des Draveurs</p> <p>Québec </p>		SECTEUR	
		Service des ressources éducatives	
SUJET	Passage du 1 ^{er} cycle du secondaire au 2 ^e cycle du secondaire		
IDENTIFICATION	CODE : 54-22-02	PAGE : 1 de 3	
AUTORISATION N°:	AMENDEMENT NO :	DATE	SIGNATURE
DG090-0820		2020-08-25	Original signé par la Direction générale

N.B. : « Dans le présent texte, le genre utilisé désigne aussi bien les femmes que les hommes. »

01) RÉFÉRENCES

- 1.1 Loi sur l'instruction publique
- 1.2 Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire
- 1.3 Programme de formation de l'école québécoise
- 1.4 Politique d'évaluation des apprentissages : formation générale des jeunes, formation générale des adultes, formation professionnelle
- 1.5 Une école adaptée à tous ses élèves : politique de l'adaptation scolaire
- 1.6 Politique relative à l'admission et à l'inscription annuelle des élèves

02) PRÉAMBULE

Le centre de services scolaire énonce par ce règlement l'ensemble des règles qui régissent le passage de l'élève du 1^{er} cycle du secondaire au 2^e cycle du secondaire. De même, il affirme que l'ensemble des compétences disciplinaires prévues au Programme de formation de l'école québécoise sont importantes, car elles contribuent toutes à la réussite éducative de ses élèves.

03) OBJECTIF

Établir les règles pour le passage du 1^{er} cycle du secondaire au 2^e cycle du secondaire sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique.

04) PRINCIPES

- 4.1 Le passage doit permettre la poursuite des apprentissages de l'élève.
- 4.2 Le passage doit prendre en compte la globalité des apprentissages.
- 4.3 Le passage doit s'effectuer dans le respect des différences.
- 4.4 Le passage doit s'effectuer dans un contexte de collaboration entre différents intervenants, tout en tenant compte de leurs responsabilités propres.
- 4.5 Les intervenants du milieu scolaire (direction, personnels enseignant et des services éducatifs complémentaires) responsables du passage entre le 1^{er} cycle du secondaire et le 2^e cycle du secondaire doivent adhérer aux valeurs d'égalité, de justice et d'équité, mais aussi de cohérence, de rigueur et de transparence.
- 4.6 Le passage tient compte des finalités du Programme de formation de l'école québécoise.

05) DÉFINITIONS

- 5.1 *Passage* : fait, pour un élève, de passer dans l'ordre d'enseignement suivant.
- 5.2 *Bilan des apprentissages* : compte rendu fourni dans la dernière communication du cycle comprenant :
 - 1° l'indication, par un pourcentage, du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences disciplinaires selon le cycle où les apprentissages étaient réalisés;
 - 2° des commentaires sur les apprentissages réalisés par l'élève relativement aux compétences transversales;
 - 3° son résultat et la moyenne du groupe pour chaque discipline exprimés en pourcentage.
- 5.3 *Classement* : action d'attribuer un service scolaire approprié à un élève selon des critères préétablis.

06) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 La décision du passage du 1^{er} cycle du secondaire au 2^e cycle du secondaire ainsi que le classement de l'élève relèvent de la direction de l'école secondaire. Ces décisions s'appuient sur les recommandations des intervenants du milieu scolaire auprès de l'élève.
- 6.2 Le passage du 1^{er} cycle du secondaire au 2^e cycle du secondaire se base sur l'ensemble des caractéristiques de l'élève. Le présent règlement définit quatre profils de compétences.
- 6.3 Dans la mesure du possible, l'élève ne devrait pas reprendre un cours réussi.

07) DISPOSITION PARTICULIÈRE

- 7.1 La reconnaissance des compétences de l'élève scolarisé à domicile est sous la responsabilité du Service des ressources éducatives, secteur des jeunes.

08) MODALITÉS D'APPLICATION

- 8.1 La reconnaissance des compétences d'un élève s'effectue à l'aide d'un bilan des apprentissages.
- 8.2 L'ensemble des caractéristiques de l'élève, en vue du passage au 2^e cycle du secondaire, sont précisées par les différents profils de compétences. Par ailleurs, ces profils sont enrichis par d'autres caractéristiques propres à l'élève telles que sa motivation, ses capacités, ses besoins, ses intérêts, ses aptitudes et ses orientations.

Profil de compétences 1	Profil de compétences 2	Profil de compétences 3	Profil de compétences 4
L'élève réussit 5 cours, ou plus, sur 9 dont français et mathématique	L'élève réussit 5 cours, ou plus, sur 9 dont français ou mathématique	L'élève réussit 5 cours, ou plus, sur 9 mais échoue en français et en mathématique	L'élève réussit 4 cours, ou moins, sur 9

- 8.3 L'élève de profil 1 est promu au 2^e cycle du secondaire.

Il y a analyse du dossier de l'élève, quand celui-ci se situe au profil 2, 3 ou 4.

Suite à l'analyse, l'élève de profil 3 ou 4 pourrait bénéficier d'une année supplémentaire au 1^{er} cycle.

L'analyse se base sur :

- Les résultats en français et en mathématique, prioritairement.
- Les résultats dans les autres matières.
- Le plan d'intervention le cas échéant.
- Toute autre information jugée pertinente.

- 8.4 L'ensemble des caractéristiques de l'élève au regard de la modalité d'application 8.2 le conduit aux possibilités de classement offertes annuellement par les écoles secondaires.